

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Chloride T2

· **Code du produit:** 00515921, 515920BT, 515921BT, 00515920BT, 00515921BT, 4515920BT, 4515921BT, 00515929BT

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

Nom du produit: Chloride T2

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium
nitrate d'argent

- **Mentions de danger**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 70693-62-8 EINECS: 274-778-7	bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	10–20%
CAS: 7761-88-8 EINECS: 231-853-9 Numéro index: 047-001-00-2 Reg.nr.: 01-2119513705-43-XXXX	nitrate d'argent ⚠ Ox. Sol. 2, H272; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Acute Tox. 4, H302	1–≤2,5%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **après inhalation :** Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

- **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement au polyéthylène-glycol 400.

Laver immédiatement à l'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures par acide non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables

- **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

Envoyer immédiatement chercher un médecin

- **après ingestion :**

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

après inhalation:

toux

dyspnée

risque de lésions de muqueuses touchées

en cas d'ingestion:

effet fortement corrosif

etat maladif

vomissement

spasmes

troubles cardio-vasculaires

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

Nom du produit: Chloride T2

(suite de la page 2)

- **Risques:**

- risque d'incidents respiratoires
- risque de perforation gastrique

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

- En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons
- Observation subséquente de cas de pneumonie et d'oedème pulmonaire

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

- Gaz nitreux

- Oxydes de soufre (SOx)

- Azote oxydes (NOx)

- Oxygène (O₂)

- Oxyde de dipotassium

- Oxyde de sodium

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :**

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

- Porter un vêtement de protection totale

- **Autres indications**

- Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

- Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- **Conseil pour les non-secouristes:**

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- Éviter le contact avec la substance.

- Veiller à une aération suffisante

- En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

- Assurer une aération suffisante.

- Recueillir par moyen mécanique.

- Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- **Conseils pour une manipulation sans danger :** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

- **Mesures d'hygiène :**

- Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

Nom du produit: Chloride T2

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
 - **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les matières inflammables
voir chapitre 10
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger contre les effets de la lumière
Stocker dans le noir
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
Le produit est hygroscopique
 - **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 70693-62-8 bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³
---------------	--

CAS: 7761-88-8 nitrate d'argent

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,01 mg/m ³ en Ag
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,01 mg/m ³ as Ag
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,01 mg/m ³ en Ag
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,01e mg/m ³ als Ag berechnet

· Informations relatives à la réglementation

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21
VLEP (France): ED 1487 05.2021
IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831
VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· DNEL

CAS: 7761-88-8 nitrate d'argent

Inhalatoire	DNEL	0,016 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)
-------------	------	--

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants**

caoutchouc nitrile

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

Nom du produit: Chloride T2

(suite de la page 4)

- Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm
 - **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
 - **Protection respiratoire :**
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
 - **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2
 - **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** solide
- **Forme:** Tablettes
- **Couleur :** blanchâtre
- **Odeur :** inodore
- **Seuil olfactif:** Non applicable.
- **Point de fusion/point de congélation :** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Ce produit n'est pas inflammable.
- **Propriétés explosives :** Le produit n'est pas explosif.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non applicable.
- **supérieure :** Non applicable.
- **Point d'éclair :** Non applicable.
- **Température d'inflammation :** Sans objet (solide).
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH (12,9 g/l) à 20°C** 2,2
- **Viscosité cinématique** Sans objet (solide).
- **Solubilité**
- **l'eau :** soluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur :** Non applicable.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20°C:** 1,5 g/cm³
- **Densité relative :** Non déterminé.
- **Densité de vapeur relative** Sans objet (solide).
- **Caractéristiques des particules** Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

- **Informations concernant les classes de danger physique**
 - **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
 - **Autres caractéristiques de sécurité**
 - **Propriétés comburantes:** CAS 70693-62-8 :
Pouvoir oxydant
 - **Autres indications**
 - **Teneur en substances solides :** 100,0 %
-

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable à température ambiante
Sensibilité à la lumière
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction aux alcools
Réactions aux composés halogénés
Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
Réactions au contact des agents de réduction

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

Nom du produit: Chloride T2

(suite de la page 5)

- **10.4 Conditions à éviter** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.5 Matières incompatibles:**
substances combustibles
aluminium
Acier doux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
monoxyde de sodium
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 70693-62-8 bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium

Oral	LD50	1204 mg/kg (rat) (IUCLID)
------	------	------------------------------

CAS: 7761-88-8 nitrate d'argent

Oral	LD50	1173 mg/kg (rat) (RTECS)
------	------	-----------------------------

- **de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **des yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger de perte de la vue !

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations sur les composants :**

CAS 70693-62-8: Sensibilisation possible chez les personnes prédisposées.

CAS: 70693-62-8 bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)
-----------------	----------	--------------------

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

CAS: 7761-88-8 nitrate d'argent

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

Aiguës : Irritant à effet caustique sur les muqueuses et la peau.

Après ingestion de fortes doses : troubles gastro-intestinaux, troubles du système cardiovasculaire et troubles du système nerveux central.

chronique : dépôts d'argent dans les tissus (argyrie)

Informations complémentaires :

Selon la concentration, les poussières et les solutions ont un effet irritant à très caustique sur les muqueuses et la peau.

Les solutions à 5-50% provoquent des lésions oculaires graves, dans certains cas une opacité cornéenne permanente.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

Nom du produit: **Chloride T2**

(suite de la page 6)

Autres informations

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

CAS: 70693-62-8 bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) depentapotassium

NOEC 32 mg/l/96h (Danio rerio)
(IUCLID)

CAS: 7761-88-8 nitrate d'argent

LC50 0,00022 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
(Merck, Ag-Ion)

EC10 0,0021 mg/l (Daphnia magna) (21)
(Registrant, ECHA)

NOEC 0,00037 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 210)
(Merck)

LC50 0,0012 mg/l/96h (Pimephales promelas) (US-EPA)
(Merck, Ag-Ion)

· **Toxicité sur les bactéries:** sulfate toxique > 2,5 g/l

Autres indications :

Toxique chez les poissons:
sulfate > 7 g/l

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes** Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

16 05 07* | produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Emballages non nettoyés :

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3260

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31






Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

Nom du produit: Chloride T2

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA 	<p>3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (potassium monopersulfate triple salt, NITRATE D'ARGENT), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (potassium monopersulfate triple salt, SILVER NITRATE), MARINE POLLUTANT</p> <p>CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (potassium monopersulfate triple salt, SILVER NITRATE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	<p>8 (C2) Matières corrosives.</p> <p>8</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	<p>8 Matières corrosives.</p> <p>8</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IATA <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	<p>8 Matières corrosives.</p> <p>8</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p>II</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR): 	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : nitrate d'argent</p> <p>Oui</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Segregation groups · Stowage Category 	<p>Attention: Matières corrosives.</p> <p>80</p> <p>F-A,S-B</p> <p>(SGG1) Acids</p> <p>B</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : · ADR · Quantités exceptées (EQ): · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	<p>E2</p> <p>1 kg</p> <p>Code: E2</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g</p> <p>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g</p> <p>2</p> <p>E</p>

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

Nom du produit: Chloride T2

(suite de la page 8)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 g

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use): LE

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w)).

· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

- **Indications sur les restrictions de travail** : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2022

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 27.09.2022

Nom du produit: Chloride T2

(suite de la page 9)

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

· * Données modifiées par rapport à la version précédente